

Tableau n°30 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°30 du régime général concerne les affections professionnelles consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle.

Les professions exposées ou ayant été exposées sont celles effectuant ou ayant effectué des opérations susceptibles de générer l'émission de fibres d'amiante. De très nombreuses professions sont concernées le BTP.

Tableau n°30 du Code de la sécurité sociale

Affections professionnelle consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie professionnelle n°30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)